

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Construction d'une extension et réaménagement de l'existant du Palais de Justice de Meaux (77)

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Règlement de concours (RC)

→ DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

XXXX

→ DATE LIMITE DE REMISE POUR :

- LA MAQUETTE PHYSIQUE
- LE CAHIER DE PERSPECTIVES
- LES PANNEAUX AU FORMAT AO

XXXX

Mars 2026

IMPORTANT.

Ce document est uniquement destiné à l'information des candidats. Il ne doit en aucun cas servir de base à une réponse en phase candidature ; la procédure étant de type restreint. Seuls les documents accessibles aux concurrents invités à remettre une offre devront être utilisés pour répondre. Comme indiqué dans l'avis de concours, la teneur de ces documents pourra avoir été légèrement (et non substantiellement) modifiée par rapport à la présente version

1	Objet du concours	4
1.1	Nature et consistance de l'étude	4
1.1.1	CARACTERISTIQUES.....	4
1.1.2	ENVELOPPE DES TRAVAUX :.....	4
1.1.3	Planning prévisionnel indicatif	5
1.2	Contenu de la mission / marché de maîtrise d'œuvre consécutif au concours.....	5
2	ACTEURS.....	6
3	Présentation des offres	6
3.1	Dispositions générales	7
3.2	Droit de propriété et publicité des projets	7
3.3	Obligation de discrétion.....	7
3.4	Documents fournis aux candidats	7
3.5	Prestations à fournir par les concurrents	9
3.5.1	ELEMENTS GRAPHIQUES	9
3.5.2	ELEMENTS ECRITS	12
3.5.3	ELEMENTS SUR SUPPORT PHYSIQUE /ELECTRONIQUE.....	15
3.5.4	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.....	16
3.6	Précisions complémentaires.....	16
4	Organisation du concours.....	16
4.1	Le secrétariat du concours.....	16
4.2	La commission technique	17
4.3	Remise des prestations	17
4.3.1	PRESTATIONS PRESENTES DE FAÇON ANONYME.....	17
4.3.2	DOCUMENTS REMIS DE FAÇON NOMINATIVE.....	17
4.4	Déroulement de la procédure	17
4.5	Organisation de la procédure – jury.....	18
4.6	Critères de jugement	19
4.6.1	ADEQUATION DU PROJET AVEC LE PROGRAMME.....	19
4.6.2	QUALITE ARCHITECTURALE ET D'INSERTION URBAINE	19
4.6.3	QUALITE ENVIRONNEMENTALE.....	19
4.6.4	ECONOMIE GLOBALE DU PROJET	20
5	Prime	20
6	Désignation du lauréat et négociations	20
7	Modalités de remise des documents.....	20
7.1	Assurances et frais de transport.....	21
7.2	Envoi et remise des propositions sur support papier.....	21

7.3	-Type de fichiers	22
7.4	Anti-virus	22
7.5	Envoi et remise de la maquette physique	23
7.6	Divers	23
7.6.1	ARRET DE L'OPERATION.....	23
7.6.2	ACCEPTATION DU REGLEMENT DE CONCOURS	23

PROJET A TITRE INFORMATIF

1 Objet du concours

1.1 Nature et consistance de l'étude

1.1.1 CARACTERISTIQUES

La présente consultation est un concours sur esquisse, organisé conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et R.2162-15 à 26 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un concours restreint; les seuls concurrents admis à y participer sont ceux qui ont été désignés par le représentant du pouvoir adjudicateur après qu'il a recueilli sur ce point l'avis motivé du jury.

Ce concours a pour objet la désignation d'un maître d'œuvre chargé d'assurer les études de conception et le suivi d'exécution du projet de construction d'une extension et réaménagement de l'existant du Palais de Justice de Meaux (77).

Ce Palais avec son extension regroupera le Tribunal Judiciaire (anciennement TGI et TI), ainsi que le Conseil de Prud'hommes (CPH).

L'extension et l'actuel Palais de Justice réaménagé hébergera les fonctionnalités décrites dans le programme mentionné à l'article 3.4 du présent règlement, pour une surface utile de l'extension d'environ 3 500 m² et pour une surface utile de locaux existants réaménagés d'environ 1 600 m².

Les projets de candidats devront s'inscrire dans un cadre coût/délai établi et indiqué par le pouvoir adjudicateur. Les candidats sont responsables de la cohérence et du respect de ces objectifs.

Les projets de candidats devront permettre d'assurer une exécution et un suivi indépendant tant d'un point de vue calendaire que financier des interventions relevant de l'extension que des interventions relevant des aménagements des locaux existants.

Les éléments remis en phase concours (tels que décrits à l'article 3.5 du présent règlement) devront favoriser l'appréciation de l'ensemble du projet dans ses dimensions architecturales, environnementales, urbaines, paysagères et techniques. Ils devront également permettre de juger de la pertinence du parti fonctionnel adopté ainsi que des rapports entre les espaces intérieurs et les espaces extérieurs, ainsi que l'insertion dans l'environnement urbain.

1.1.2 ENVELOPPE DES TRAVAUX :

Le montant estimé des travaux valeur avril 2026 est de 24 960 000 € TTC, soit 20 800 000 € HT.

Cette somme inclut tous les travaux nécessaires à la réalisation des travaux sur leur emprise foncière, **à l'exception de la fourniture du mobilier (mobile) et de la signalétique.**

Ces montants correspondent aux travaux nécessaires à la réalisation de l'ensemble des dépenses nécessaires et notamment :

- Les travaux de bâtiment, tous corps d'état, réalisés en entreprise générale, tous les équipements immobiliers par destination nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement, le mobilier fixe ainsi que les sujétions résultant des observations du contrôleur technique et du coordonnateur sécurité et protection de la santé,
- Les travaux d'adaptation du terrain, de terrassement, de VRD et d'aménagement des espaces extérieurs de la parcelle
- Les sujétions spécifiques liées au phasage de l'opération et à la nécessité de réaliser certains travaux en site occupé, en garantissant la continuité du service public de la justice en termes de limitation des nuisances, adaptation des horaires de chantier, continuité d'approvisionnement en fluides des bâtiments en exploitation, etc.

- Les travaux résultant de l'obligation du maître d'ouvrage au regard du code du travail envers le personnel chargé de l'exécution des travaux de construction.

Les candidats devront vérifier la compatibilité de leur solution avec ces enveloppes prévisionnelles et les délais indicatifs donnés par le maître de l'ouvrage.

En tout état de cause, un dépassement de cette enveloppe entraînera l'irrégularité de la proposition du candidat

1.1.3 *Planning prévisionnel indicatif*

A titre purement indicatif, sans que cela n'engage le pouvoir adjudicateur, le planning prévisionnel est le suivant :

- Démarrage de la mission de MOE : deuxième semestre 2027
- Fin des études de conception : deuxième trimestre 2029
- Début des travaux : premier semestre 2030
- Date de mise en service de l'extension au palais de justice de Meaux : 2032

1.2 **Contenu de la mission / marché de maîtrise d'œuvre consécutif au concours**

Conformément à l'article R2122-6 du code de la commande publique, le concours sera suivi de la passation d'un marché de services négocié passé en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours. Lorsqu'il y a plusieurs lauréats, ils sont tous invités à participer aux négociations.

En cas de groupement conjoint, le mandataire architecte sera solidaire.

La mission confiée sera une mission de base de maîtrise d'œuvre telle que définie par l'article R2431-5 du code de la commande publique et des missions complémentaires suivantes :

- Mise à jour de l'esquisse (**ESQ**) ;
- Études d'avant-projet sommaire (**AVPS**). Les dossiers d'autorisations d'urbanisme et administratives seront remis au cours de cet élément de mission ;
- Études d'avant-projet définitif (**AVPD**) ;
- Études de projet (**PRO**) ;
- Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (**ACT**) ;
- Examen de la conformité au projet des études d'exécution et de synthèse faites par les entrepreneurs ainsi que leur visa ; participation aux travaux de la cellule de synthèse (**VISA**) ;
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (**DET**) ;
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement (**AOR**) ;

Le contenu de chaque phase technique est détaillé dans l'annexe 20 du code de la commande publique précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé. Le déroulement de ces phases est précisé au CCTP.

Les études d'exécution (EXE) seront à la charge des titulaires des marchés de travaux.

Éléments de missions complémentaires (selon phase études ou travaux)

- Mission diagnostic (**DIAG**) pour la partie réaménagements de l'existant ;
- Mission pour la définition et l'implantation des équipements mobiliers non fixes (**MOB**) ;
- Mission d'élaboration et de suivi des travaux du système de signalétique-information (**SIGN**) ;
- Mission exploitation-maintenance (**EM**) : détermination des coûts d'exploitation-maintenance et justification des choix architecturaux et techniques visant à leur optimisation, au moyen notamment d'une analyse du coût global de l'ouvrage ;
- Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (**OPC**).
- Mission de réalisation de la maquette BIM et BIM Management (**BIM**).
- Mission de coordination SSI (**SSI**), définie dans la norme NF S 61-931

Le contenu de chaque élément de mission complémentaire est précisé dans le CCTP.

Le projet sera réalisé en BIM selon les modalités définies dans le cahier des charges BIM annexé au CCTP et le MOE assurera la fonction du BIM Management.

2 Acteurs

La maîtrise d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage de cette opération est l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice, établissement public à caractère administratif national régi par les dispositions du décret 2006-208 du 22 février 2006 modifié.

Les concurrents :

Chaque groupement concurrent retenu au stade de la candidature, est composé de (*à titre indicatif*) :

- un maître d'œuvre (**mandataire du groupement**),
- un ou plusieurs bureaux d'études techniques tous corps d'état (**à préciser**),
- un économiste de la construction (**intégré ou non à l'une des autres composantes**)
- (**autres membres co-traitants à préciser le cas échéant**).

Les groupements retenus à concourir ne pourront pas être modifiés pendant tout le déroulement du concours.

Il est strictement interdit à toutes personnes ayant pris part à l'organisation et à l'élaboration du programme du concours, membres de leur famille, descendants ou ascendants et leurs collatéraux, à leurs associés ou ayant des intérêts professionnels communs, ainsi qu'aux membres du jury, de concourir et de participer directement ou indirectement aux missions de maîtrise d'œuvre.

Toute infraction sera sanctionnée par la disqualification immédiate de l'équipe à laquelle aurait participé une personne soumise à la présente interdiction. Cette exclusion sera prononcée par décision motivée du représentant du pouvoir adjudicateur.

3 Présentation des offres

3.1 Dispositions générales

Le dossier de consultation des concepteurs est remis gratuitement à chaque candidat retenu, via la plateforme PLACE ou bien en cas de fichiers particulièrement volumineux, via une plateforme de partage de fichiers volumineux utilisée par l'APIJ.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager non seulement leur propre société, mais également l'ensemble des membres du groupement, le cas échéant.

3.2 Droit de propriété et publicité des projets

Le maître d'ouvrage conserve la pleine propriété des prestations du ou des lauréats du concours, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires sur la propriété artistique.

Les prestations du lauréat retenu ne peuvent être utilisées par le maître d'ouvrage que lorsqu'il confie à son auteur une mission de maîtrise d'œuvre.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'exposer les projets concurrents ; ces expositions étant nécessaires dans le choix du lauréat.

Le maître d'ouvrage est autorisé à publier les projets non retenus et le projet choisi, sous réserve d'indiquer les noms de leurs auteurs.

Les concurrents autorisent le maître de l'ouvrage à user de leur droit de représentation et de publication de leur projet.

Les équipes non retenues et l'équipe choisie seront autorisées à publier et exposer leur projet avec l'accord préalable du Maître d'ouvrage. En revanche, ils pourront utiliser les résultats de leur prestation comme référence au titre d'une autre consultation sans avoir besoin de recueillir l'accord du maître d'ouvrage une fois que le marché de maîtrise d'œuvre sera signé.

3.3 Obligation de discrétion

Les candidats, ainsi que l'ensemble de leurs personnels et, le cas échéant, de leurs sous-traitants et de ses fournisseurs, sont tenus au **à l'obligation de discrétion** pour tout ce qui concerne les faits, informations, fichiers, études, documents et décisions dont il a eu ou aura connaissance pendant la durée du concours.

Les candidats s'engagent donc à s'interdire toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise ou diffusion de documents à des tiers.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées.

3.4 Documents fournis aux candidats

La liste des documents remis dans le cadre du dossier de consultation des concepteurs est transcrite ci-après.

Modifications du dossier par le pouvoir adjudicateur : il est précisé que le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, **au plus tard quinze jours calendaires avant la date limite** fixée pour la remise des propositions, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats en seront avertis par le pouvoir adjudicateur (ou son représentant) et la date fixée initialement pour la remise des propositions pourra être repoussée.

Le dossier de consultation des concepteurs est composé des pièces ci-après.

Les concurrents sont réputés avoir vérifié dès sa réception le contenu du dossier.

3.4.1 Pièces administratives

- **Le règlement du concours,**
 - o Annexe 1 : Exigences rendus graphiques.
 - o Annexe 2 : Cadrage du plan masse et les points de vue des perspectives.
 - o Annexe 3 : Codes graphiques des plans à fournir
 - o Annexe 4 : Cadre de décomposition des temps passés par mission et par cotraitant
 - o Annexe 5 : Modalités de remise de la maquette physique.
- **L'acte d'engagement et ses annexes à compléter :**
 - o Annexe 1: Cadre de décomposition du forfait par éléments de mission et répartition des honoraires par cotraitant,
 - o Annexe 2 : Répartition détaillée des éléments de mission par co-traitant,
 - o Annexe 3 : Acte spécial de sous-traitance.
 - o Annexe 4 : Le calendrier prévisionnel des études et des travaux

Le cahier des clauses administratives particulières et ses annexes

- **Le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes**

3.4.2 Documents cadres

- Le cadre de décomposition du coût prévisionnel des travaux et sa notice (fichier Excel),
- Le cadre de décomposition des surfaces (fichier Excel),
- Le cadre de réponse récapitulant les choix techniques majeurs retenus pour améliorer et faciliter l'exploitation-maintenance du bâtiment (en complément des dispositions déjà demandées en base dans le programme technique détaillé),
- Le cadre de réponse pour le calcul du coût global (tableau de chiffrage exploitation maintenance et GER)
- Le cadre de réponse conception bioclimatique (fichier Excel)

3.4.3 Programme de l'opération

- **Le programme général et fonctionnel - (fichier PDF)**
- **Le programme technique détaillé - (fichier PDF)**
- **Le cahier des charges architectural, patrimonial et urbain.**
- **Le dossier de site et ses annexes**

Les concurrents sont réputés avoir vérifié dès sa réception le contenu du dossier.

Le dossier de consultation des entreprises est mis gratuitement à disposition de chaque candidat en téléchargement depuis la plate-forme de dématérialisation de l'APIJ :

[LIEN VERS LE GUICHET PLACE OFFRES](#)

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3034344&orgAcronyme=d3f>

Le téléchargement du dossier pourra se faire librement sans inscription préalable sur la plate-forme.

Une assistance en ligne y est accessible.

Toutefois, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en l'absence d'inscription auprès de la plateforme, ils ne seront pas automatiquement informés des éventuelles modifications et compléments apportés au dossier.

3.5 Prestations à fournir par les concurrents

Les prestations à fournir par les concurrents, énumérées ci-après, ont pour objet de favoriser l'appréciation du projet dans ses dimensions architecturales, urbaines, paysagères et techniques, mais également au regard de son phasage, son organisation fonctionnelle transitoire et finale, sa dimension économique, la prise en compte des enjeux environnementaux et ses performances en termes de coût global et d'exploitation/maintenance.

Dans cette perspective, la liste des prestations à remettre est fixée comme suit :

3.5.1 ELEMENTS GRAPHIQUES

Les éléments graphiques décrits dans le présent article devront respecter les prescriptions décrites dans l'annexe graphique (annexe1).

A. En quatre (4) exemplaires papier pliés établis et conditionnés de manière anonyme

I. Plans masse

Un plan masse à l'échelle 1/500^{ème} permettant d'appréhender l'insertion du bâtiment dans le site. Celui-ci visualisera le traitement des aménagements des espaces extérieurs et ses abords au regard des activités du palais de justice.

Il devra également indiquer les hauteurs des constructions du projet, le positionnement des accès, les auvents, les voiries, les parties minérales et végétalisées (y compris les toitures) ainsi que le périmètre de la parcelle. Le détail figure en annexe 1.

II. Coupes à l'échelle du paysage

A minima deux coupes significatives au **1/500^e** (échelle du paysage) dont le format sera en cohérence avec le cadrage du plan-masse. La position précise sera arrêtée en fonction du projet. Ces coupes permettront de visualiser les points forts du parti d'insertion urbaine et paysagère.

III. Plans

Les plans des niveaux à l'échelle 1/200^{ème} avec niveau de définition correspondant au 1/500^{ème}, où chaque local sera repéré par son code (se référer au tableau des surfaces local par local dans le programme fonctionnel et à l'annexe 1 pour sa représentation). Les plans des locaux comporteront impérativement le nom des locaux et leur surface. Le plan du RDC présentera également l'aménagement de la parcelle sur les espaces extérieurs en tenant compte de la topographie du site et des ouvrages adjacents existants et futurs.

Les plans doivent faire figurer les flux (y compris les flux liés à l'exploitation-maintenance) ainsi que les côtes altimétriques des différents niveaux et les liens entre eux (pente des rampes, escaliers, ascenseurs).

IV. Coupes à l'échelle architecturale

Trois coupes significatives à l'échelle 1/200^{ème} permettant de comprendre l'imbrication entre les constructions existantes et les neuves et son lien avec les espaces extérieurs.

Elles devront permettre au jury d'appréhender le projet dans toutes ses caractéristiques, notamment : l'ensemble des volumes, les pleins, les vides, les retraits et les saillies, la superposition des plans, l'éclairage naturel et les circulations.

L'une de ces coupes devra permettre de comprendre la liaison entre la salle des pas perdus (SDPP) et la salle d'audience principale.

Une deuxième coupe devra montrer la liaison entre le bâtiment existant et son extension à positionner selon la configuration du projet

La troisième coupe devra porter plus particulièrement sur l'extension et mettre en valeur les spécificités de celle-ci au regard des exigences programmatiques.

NB : L'ensemble des plans et des coupes ci-dessus ne fera pas apparaître les ombres portées.

V. *Elévations*

Les élévations des façades principales de l'Ouvrage (Palais réaménagé et étendu) au 1/250^e. Les élévations devront permettre d'apprécier également l'insertion de la volumétrie dans l'environnement, la qualité du traitement architectural et de la matérialité des façades, les effets de texture, de transparence, de lumière et d'ombre, le chromatisme, enfin, tout autre élément d'écriture des façades. La représentation sera le plus possible réaliste. En fonction des façades représentées, elles devront rendre clairement compréhensible la superposition des plans : quels sont les éléments du bâti en premier plan, et ceux en deuxième plan, plus éloignés, dont la perception est plus nuancée. Les élévations tiendront compte des éléments existants ou projetés de l'environnement (bâti, zones plantées, ...) et notamment de la topographie et des éléments préexistants.

VI. *Focus sur les façades*

Une ou plusieurs représentations d'une portion (sur plusieurs niveaux et sur 10 m a minima de largeur) de la façade (ou des façades) la (les) plus significative(s), à échelle libre. La jonction entre la façade du bâtiment existant et celle de l'extension devra faire l'objet d'un focus.

La représentation des façades ne sera pas complètement frontale, un léger désaxement du point de vue en perspective sera proposé (d'environ dix degrés) afin de permettre une perception en profondeur du plan représenté. La représentation, dont le niveau de détail sera la plus réaliste possible de manière à appréhender pleinement la matérialité, les effets de lumière et la texture recherchés par les concepteurs pour ces éléments.

La ou les représentation(s) devra(ont) permettre d'apprécier la trame, le principe constructif et la modénature des façades, les pleins et les vides, les saillies et les retraits du plan de façade, la superposition des différents matériaux de l'extérieur vers l'intérieur, les surfaces transparentes, non transparentes et translucides, les surfaces brillantes et opaques, les couleurs, les jeux d'ombre, de lumière et de réfraction, la perception éventuelle des espaces intérieurs depuis l'extérieur.

La ou les représentation(s) seront accompagnées de représentations de ce(s) principe(s) de façade en plan et en coupe au même détail de définition. Ces éléments graphiques seront légendés et devront être repérés en élévation.

Ils devront également être complétés par des informations concernant les premières orientations proposées pour les matériaux.

VII. *Axonométrie fonctionnelle*

Une axonométrie fonctionnelle de l'état final au format A2.

Ce document mettra en évidence :

- La cohérence générale de l'Ouvrage et les différentes entités décrites par le programme, en respectant les codes couleurs décrits dans l'annexe 1 au présent RC (exigences des rendus graphiques), intérieur ainsi que le lien avec l'extérieur.
- Les liaisons verticales et les principales liaisons horizontales avec indication des circuits selon leur type. Si l'Ouvrage est composé de plusieurs bâtiments, les liaisons inter-bâtiments.
- Les points d'accès à l'Ouvrage. Les parcours et accès seront indiqués en respectant les symboles et codes couleurs indiqués en annexe 1 au présent RC (exigences des rendus graphiques).

La représentation devra être clairement lisible pour chaque niveau représenté.
Le détail figure en annexe 1 au présent RC (exigences des rendus graphiques).

NB : Chacun des documents figurant dans la liste ci-dessus sera plié au format A4 sur cartouche et mentionnera le nivellement (repère NGF) de chaque niveau de plancher.

VIII. *Perspectives*

Quatre perspectives représentant les espaces suivants :

- Une salle d'audience civile de l'extension
- une vue intérieure de la salle des pas perdus mettant en évidence l'accès aux salles d'audiences de l'extension
- une représentative du traitement des espaces tertiaires de l'extension
- les connexions entre le bâtiment existant et l'extension.

Le rendu sera le plus réaliste possible. Le point de vue sera à hauteur d'une personne debout et fera apparaître les baies donnant sur l'extérieur et la vision des utilisateurs, en fonction de l'espace représenté.

Ces images devront permettre d'apprécier la qualité du traitement architectural, les ambiances, les matériaux envisagés, leur texture, la qualité de l'éclairage, les effets de lumière et d'ombre, le chromatisme, les jeux de transparence, etc.

b. Quatre perspectives significatives d'insertion dans l'environnement de l'ouvrage selon les points de vue suivants :

- depuis la place de l'Europe
- depuis la rue du chef de bataillon René Brévard
- depuis la ruelle desservant la cour du commissariat de Police
- depuis le Parc Foch (logements sociaux)

La localisation exacte des points de vue et le cadrage à respecter pour les images sont précisés en annexe 1 au présent RC (exigences des rendus graphiques).

Les images devront permettre d'apprécier l'insertion de la volumétrie dans le contexte environnant, la qualité du traitement architectural et la matérialité des façades, les effets de texture, de transparence, de lumière, d'ombre, le chromatisme, les éléments éventuels de signalétique d'éclairage etc. La représentation sera la plus réaliste possible. Le détail figure en annexe 1 au présent RC (exigences des rendus graphiques).

B. En quatre (4) exemplaires papiers reliés et conditionnés de manière anonyme

I. Cahier des plans

Un **cahier des plans au format A3** (orientation paysage) comprenant :

- Jeu complet des plans (niveaux, coupes et façades) en format réduit (A3)
- Réduction au format A3 des panneaux A0

C. En un (1) exemplaire et conditionnés de manière anonyme

I. Panneaux

Cinq panneaux A0 sur support rigide. Les plans seront présentés de manière à ce que le nord soit systématiquement situé vers le haut des panneaux

La répartition sera la suivante comprenant :

Panneau 1 : a minima plan masse et coupes de l'extension (voir point précédent), éventuellement des images d'insertion urbaine,

Panneau 2 : a minima le(s) plan(s) du(des) niveau(x) le(s) plus significatif(s) des espaces publics de l'extension et éventuellement les perspectives des espaces intérieurs en lien avec les espaces représentés par les plans

Panneau 3 : a minima l'axonométrie fonctionnelle, le(s) plan(s) du(des) niveau(x) le (les) plus significatif(s) des espaces tertiaires de l'extension et de l'existant, et éventuellement les perspectives des espaces intérieurs en lien les espaces représentés par les plans

Panneau 4 : a minima les coupes et les façades les plus significatives, éventuellement des images d'insertion urbaine,

Panneau 5 : a minima plan masse et plans des niveaux les plus significatifs de l'existant réaménagé (voir point précédent), ainsi que l'axonométrie fonctionnelle.

Chaque panneau comprendra au moins une perspective et sera organisé suivant les modèles définis en annexe 1 au présent RC (exigences des rendus graphiques).

3.5.2 ELEMENTS ECRITS

En quatre (4) exemplaires papier chacun établis et conditionnés de manière anonyme

I. Mémoire

Un mémoire au format A3 (orientation paysage), s'attachant à développer de manière synthétique les points suivants :

- a. **PARTI ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER**
 - les concepts relatifs à la représentation de la symbolique judiciaire,
 - l'insertion de l'Ouvrage dans le projet urbain d'ensemble et la conformité de l'Ouvrage par rapport aux prescriptions urbaines fournies dans le dossier de site

- les orientations d'aménagement du parvis et des espaces extérieurs
- les principales orientations architecturales proposées par le candidat, y compris concernant les grands choix en termes de matériaux
- les principes d'accès au bâtiment depuis l'espace public et au sein du bâtiment (véhicules, piétons)

b. ASPECTS D'ORGANISATION FONCTIONNELLE ET DE SURETE

- de manière générale les réponses fonctionnelles au programme
- l'organisation des quatre grandes zones identifiées au programme fonctionnel (espaces publics, espaces tertiaires, espaces sécurisés, espaces de service), leur distribution et articulation sur les différents niveaux de l'ouvrage,
- au sein de chaque zone, les grandes unités fonctionnelles et leurs interactions,
- les schémas de gestion de flux (utilisateurs, publics, sécurisés et logistiques) y compris les circulations verticales mécanisées,
- les principes d'évolution, de flexibilité et de modularité
les dispositifs de sûreté envisagés notamment en réponse aux exigences du guide de sûreté intégré dans le programme de l'opération

c. FOCUS SUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES TERTIAIRES PROPOSE

- Les choix architecturaux (ambiances, écriture, matériaux, ...) et techniques, notamment en termes d'efficacité de la trame proposée et d'impact des éléments structurels sur l'aménagement des espaces, les principes en termes de fonctionnement et de flexibilité, la/les gamme(s) d'espace(s) proposée(s), pour les espaces tertiaires en général.

L'ensemble de ces notes ci-dessus pourra comporter des schémas d'expression libre, des illustrations, et tout autre élément jugé utile par le candidat.

d. ASPECTS TECHNIQUES

- Classement de l'ouvrage au titre de la réglementation incendie dans les ERP (type et catégorie)
- Exposé des principes constructifs et des principaux choix techniques, et plus particulièrement :
- Notice relative à la prise en compte des exigences énergétiques et environnementales du programme comprenant :
 - o principes de conception bioclimatique,
 - o équipements techniques envisagés (production de chaleur, principes de ventilation, énergies renouvelables),
 - o prise en compte du confort thermique (été/hiver),
 - o stratégie de limitation des besoins énergétiques et niveau de performance énergétique visé,
 - o stratégie de gestion des déchets issus des travaux de construction
 - o calcul BBio
 - o Stratégie de limitation de l'impact carbone de la construction

- Notice relative aux problématiques d'exploitation maintenance mettant en avant les principaux choix techniques retenus vis-à-vis de l'exploitation maintenance et de l'approche en coût global. Cette note présentera par ailleurs la logique de détermination du programme GER et les hypothèses prises pour déterminer les futurs coûts d'exploitation maintenance.
- Notice spécifique développant les modalités de nettoyage intérieur et extérieur, entretien des espaces extérieurs, maintenance courante, gros entretien renouvellement ainsi que les modalités d'accès pour l'entretien du bâti et des équipements thermiques.
- Notice relative à la résistance au vandalisme, au vieillissement et à la maintenabilité des façades et tout matériau. En cas de recours à des matériaux non éprouvés ou à une mise en œuvre « innovante », le candidat devra apporter des garanties suffisantes.
- Justification de l'estimation du coût des travaux (hors coût équipements mobiliers et signalétiques) et du coût global sur 20 ans
- Notice relative à l'acoustique au regard des données du site,

II. Cahier de phasage des travaux et calendrier prévisionnel de l'opération (4 exemplaires papier établis et conditionnés de manière anonyme

Les concepteurs devront fournir un cahier explicatif du phasage en format A3. Il sera composé d'une notice explicative du phasage indiquant :

- o Les différentes phases des chantiers indiquant le délai prévisionnel de chaque phase ;
- o la gestion de chaque phase et notamment son interface avec la partie en activité (continuité des alimentations en fluide, gestion du stationnement...) ainsi que la gestion du parcours sécurisé pendant toute la durée du chantier ;
- o L'intégration des contraintes liées aux différents relogements à prévoir
- o Les accès aux chantiers ;

Ces réponses rechercheront la complémentarité maximale sur le plan de la qualité des usages avec le programme fonctionnel.

III. Décomposition des surfaces établie et conditionnée de manière anonyme

-Le candidat remettra le tableau des surfaces complété selon le cadre fourni, local par local, sur support papier et informatique, indiquant le détail de la surface de plancher (SdP) par niveau de bâtiment.

IV. Coût prévisionnel des travaux établi et conditionné de manière anonyme

Le candidat remettra le cadre de décomposition du coût prévisionnel des travaux (Cadre d'évaluation "coût plafond APIJ") dûment complété. Le détail de l'estimation y sera annexé (méthode de calcul, ratios, surfaces ou autres unités de mesure).

V. Cadres réponse (format Excel)

a. CADRES DE DECOMPOSITION DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET LEUR NOTICE

- b. CADRE DE DECOMPOSITION DES SURFACES
- c. LE CADRE DE REPONSE RECAPITULANT LES CHOIX TECHNIQUES MAJEURS RETENUS POUR AMELIORER ET FACILITER L'EXPLOITATION-MAINTENANCE DU BATIMENT (EN COMPLEMENT DES DISPOSITIONS DEJA DEMANDEES EN BASE DANS LE PROGRAMME TECHNIQUES);
- d. LE CADRE DE REPONSE POUR LE CALCUL DU COUT GLOBAL (TABLEAUX DE CHIFFRAGE EXPLOITATION MAINTENANCE ET GER);
- e. CADRE DE REPONSE CONCEPTION BIOCLIMATIQUE.

3.5.3 ELEMENTS SUR SUPPORT PHYSIQUE /ELECTRONIQUE

A. Les fichiers numériques des rendus graphiques et écrits

Les concurrents fourniront une copie sur support physique électronique (clé USB) de tous les éléments de rendu écrits et graphiques demandés ci-dessus. Les plans devront être rendus sous format Autocad (ou équivalent) et PDF et les documents écrits sous format modifiable (Word, Excel ou équivalent) et PDF.

B. Deux maquettes

- une maquette virtuelle

Le maître d'ouvrage commandera à un infographiste une maquette socle numérique 3D du site existant et de ses abords immédiats (voirie et bâtiments existants limitrophes- Volumétrie simple) afin d'appréhender l'insertion du volume du futur bâtiment dans son environnement et visualiser les différents principes d'aménagement de chaque projet.

Les projets des candidats seront insérés dans la maquette socle réalisée par l'infographiste. Le rendu final de la maquette virtuelle se fera sous forme d'images fixes HD pré-calculées et de séquences d'animation prédéfinies, présentant des parcours de visite dans des déplacements aériens et à hauteur d'oeil. Les parcours seront extérieurs et intérieurs. Les parcours intérieurs seront réalisés uniquement dans la salle des pas perdus et dans la grande salle d'audiences publiques pénales. Cette visite virtuelle sera commune et identique à tous les projets présentés par les candidats.

Les candidats remettront un fichier 3D Autocad comprenant la modélisation de la totalité de la volumétrie extérieure du projet ainsi que les éléments majeurs d'aménagement de la parcelle, tel que le parvis, accès, etc.

Le fichier 3D comprendra également la volumétrie intérieure de la salle des pas perdus et de la grande salle d'audiences publiques pénales. Pour les volumes intérieurs, le mobilier fixe sera inclus, notamment banque d'accueil du palais de justice, l'aménagement de la salle d'audience, etc.

Le fichier présentera une « maquette blanche » de volumétrie simple sans texture, ni couleur, ni personnages, etc. Le niveau de détail correspondra à un niveau de rendu à l'échelle 1/100ème. Un cahier des charges sera communiqué à chaque candidat, il consignera les éléments techniques permettant de s'assurer de la qualité des données transmises et du niveau de détail attendu.

Après la remise des offres par les candidats, chaque projet sera intégré par l'infographiste à la maquette socle du site. L'infographiste ajoutera les transparences et les ombres portées et projetées. Le projet de maquette virtuelle réalisé par l'infographiste sera transmis aux candidats, afin de s'assurer de la fidélité de leur projet. Ils pourront présenter alors des observations.

- une maquette physique urbaine à l'échelle 1/500

Cette maquette devra pouvoir s'emboîter dans la maquette du site environnant réalisée par le maître d'ouvrage. Les caractéristiques et les exigences de réalisation de la maquette sont détaillées à l'annexe 5 au présent RC (modalités de remise de la maquette physique).

3.5.4 DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

L'acte d'engagement à compléter, notamment en ce qui concerne la rémunération y compris ses annexes. Les candidats sont invités à chiffrer l'ensemble des missions indiquées à l'article 1.2 ci-avant.

3.6 Précisions complémentaires

Dans les semaines suivant la mise à leur disposition des dossiers de concours, les concurrents seront conviés à une visite du site et à une réunion d'information, destinées à leur apporter toutes les réponses aux questions suscitées par les pièces du dossier, ainsi que :

- Une présentation des documents administratifs ;
- Une présentation du programme ;
- Une présentation des enjeux urbains et paysagers ;
- Une présentation du fonctionnement des juridictions

Par ailleurs, les candidats auront la possibilité de poser, par écrit, toute question qu'ils jugeront utile, au plus tard vingt (20) jours avant la date limite de remise des offres. Le secrétariat du concours répondra à l'ensemble des questions posées sous la forme d'envois adressés à tous les concurrents au plus tard quinze (15) jours avant la date limite de remise des propositions.

Les questions techniques ou administratives pourront être posées auprès du secrétariat du concours sur la plate-forme :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3034344&orgAcronyme=d3f>

Les candidats sont invités à faire connaître le plus grand nombre de questions dans le plus bref délai afin que le pouvoir adjudicateur puisse y apporter les réponses lors de la réunion d'information.

Nota bene : Les documents adressés par l'organisateur du concours à l'issue des questions écrites auront valeur de compléments au dossier de consultation et prévaudront sur les documents antérieurs en cas de discordances ou imprécisions.

4 Organisation du concours

Le présent concours est anonyme. Il est organisé en application de l'article L.2125-1 et R.2162-15 à R.2162-26 du code de la commande publique

4.1 Le secrétariat du concours

La direction juridique et des marchés de l'APIJ assure le secrétariat du concours.

Ce dernier enregistre les candidatures et, le cas échéant, demande à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidatures dans un délai approprié et identique pour tous.

Le secrétariat a notamment pour mission de faire respecter la règle de l'anonymat des prestations remises par les concurrents.

4.2 La commission technique

Le maître d'ouvrage, constitue une commission technique chargée de préparer les travaux du jury (d'examen des candidatures et d'évaluation des projets).

Pour préparer le jury d'examen des candidatures, la commission technique vérifie notamment le caractère complet des pièces de candidatures au regard du règlement du concours. Le maître d'ouvrage pourra demander à tous les candidats concernés, via le secrétariat du concours, de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Pour préparer le jury d'évaluation des projets, la commission technique vérifie le contenu des prestations demandées, examine leur conformité au règlement du concours et procède à une analyse factuelle des projets en vue de leur présentation au jury. Elle peut solliciter, via le secrétariat de concours, des demandes de précisions aux concurrents.

4.3 Remise des prestations

Le secrétariat du concours est assuré par la direction juridique et des marchés de l'APIJ.

Il aura pour mission de recevoir les prestations des candidats, dans les conditions ci-après.

Dès réception des plis, le secrétariat du concours recensera les prestations remises et vérifiera le respect de l'anonymat, avant d'identifier le projet par un code confidentiel.

Cette identification « code / concurrent » sera conservée par le secrétaire jusqu'à la fin des travaux du jury.

Si le secrétariat du concours constate que l'anonymat n'est pas totalement respecté, il prendra toute mesure appropriée pour le rendre effectif jusqu'à l'avis et le classement des projets par le jury. Pour préserver l'anonymat, il conservera l'enveloppe comportant l'acte d'engagement.

Les prestations remises au secrétariat se présentent donc en deux parties et en deux temps :

4.3.1 PRESTATIONS PRESENTÉES DE FAÇON ANONYME

L'ensemble des documents et rendus énumérés aux articles 3.5.1, 3.5.2 et 3.5.3 du présent règlement seront rendus de façon anonyme.

L'attention du candidat est par attirée sur le fait qu'aucun nom, logo, coordonnées, relatifs au candidat n'apparaissent sur les documents transmis dans sa proposition d'offre, ni dans les propriétés des documents.

4.3.2 DOCUMENTS REMIS DE FAÇON NOMINATIVE

Les Documents administratifs (cf. art.3.5.4 du présent règlement)

L'acte d'engagement et ses annexes seront signés par le(s) concurrent(s) et identifieront nominativement les différents membres du groupement. Ils seront présentés sous enveloppe cachetée.

4.4 Déroulement de la procédure

Après s'être assuré de l'anonymat des différentes pièces remises par les candidats et avoir apposé un code sur chaque offre, le secrétariat de concours remet les propositions à la commission technique.

Cette instance sera constituée par le maître d'ouvrage, afin de préparer les travaux du jury. Son rôle consistera à effectuer une analyse objective et strictement factuelle des prestations, du point de vue fonctionnel, technique, environnemental et économique, à vérifier leur conformité au programme et aux règles d'urbanisme.

A cette fin, elle présente à la commission architecturale les éléments des projets lui permettant d'apprécier leur aspect architectural, patrimonial et urbain. Son rôle sera d'établir une analyse objective de la qualité architecturale des propositions et de leur insertion dans le contexte patrimonial et urbain. Elle fait part de ses observations à la commission technique.

Lors de la réunion du jury, le rapporteur de la commission technique présentera au jury un rapport de synthèse de cette analyse.

Cette présentation, uniquement destinée à éclairer le jury, n'a pas pour objet d'influencer ses travaux du jury, ou se substituer à ses avis.

Le jury procède ensuite à l'examen des dossiers anonymes remis par les concurrents selon les modalités définies à l'article 4.5 ci-après.

Le jury examine les prestations, formule ses observations, mentionne le cas échéant les points nécessitant des éclaircissements et propose un classement. Il formule un avis motivé sur sa proposition de classement

L'anonymat est alors levé.

Si nécessaire, le jury peut ensuite inviter les candidats à répondre aux questions consignées dans le procès-verbal.

Un second procès-verbal est alors établi à l'issue de ces nouveaux échanges entre les candidats et le jury.

Le pouvoir adjudicateur ouvre ensuite les enveloppes contenant les actes d'engagements et les annexes relatives à la ventilation des forfaits de rémunération.

Le ou les lauréats du concours seront choisis après examen de l'avis, du ou des procès-verbaux du jury et du contenu de l'enveloppe contenant les éléments de prix.

Lors de l'examen des documents contenus dans cette enveloppe, une attention particulière sera portée à la cohérence des points suivants :

- *Montant de la rémunération ;*
- *Décomposition du forfait par éléments de mission ;*
- *Répartition des missions par cotraitant ;*
- *Répartition des honoraires par cotraitant.*

4.5 Organisation de la procédure – jury

Quorum : le jury pourra valablement délibérer si la moitié des membres sont présents.

1) Le jury exclut de la procédure de jugement

- Les prestations incomplètes ou ne répondant pas au programme ou aux règles d'urbanisme ;
- Les pièces en excès, les plans ou vues établis à des échelles différentes de celles prévues à l'article 3.5 ci avant ou ne respectant pas les exigences de forme définies dans le présent règlement ;
- Les prestations arrivées hors délais.

2) Le jury entend le rapporteur de la commission technique

3) Le jury vérifie la conformité des prestations au règlement du concours

4) Le jury interroge le rapporteur de la commission technique, si nécessaire

5) Le jury propose un classement fondé sur les critères indiqués à l'article 4.6 ci-après du présent règlement

6) En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante

7) Le jury dresse un procès-verbal dans lequel il relate les circonstances de son examen et du classement qu'il a proposé. Il indique ses observations et, le cas échéant, les points nécessitant des

éclaircissements. Il y formule un avis motivé par lequel il propose un ou plusieurs lauréats du concours au maître de l'ouvrage

8) Le cas échéant, le jury peut, après levée de l'anonymat, convier les candidats à répondre aux questions consignées dans le procès-verbal. Il est dressé un nouveau procès-verbal du contenu de ces échanges

9) Le procès-verbal ou les procès-verbaux et l'avis motivé sont transmis au maître de l'ouvrage qui, après ouverture et examen des enveloppes contenant les prix, décide du ou des lauréats du concours. En tout état de cause, le maître de l'ouvrage conserve la responsabilité du choix final.

4.6 Critères de jugement

Les propositions des concurrents seront jugées selon les critères suivants :

4.6.1 ADEQUATION DU PROJET AVEC LE PROGRAMME

1. Pertinence de la réponse au regard des exigences du programme fonctionnel et notamment :
 - Cohérence de l'organisation proposée pour les différents espaces fonctionnels ;
 - Prise en compte des spécificités du fonctionnement judiciaire (non-croisement des flux, sécurité- sûreté, gestion de l'accès public, ...)
 - Distribution des espaces, qualité des conditions de travail et d'accueil, gestion des accès.
2. Pertinence de la réponse au regard des exigences du programme technique et notamment :
 - Du respect des performances définies dans le programme technique ;
 - Du besoin de flexibilité et d'évolutivité des espaces tertiaires ;
 - Des principes de sûreté des bâtiments judiciaires

4.6.2 QUALITE ARCHITECTURALE ET D'INSERTION URBAINE

1. Qualité architecturale et notamment :
 - Qualité architecturale du bâti et pertinence de l'image symbolique proposée au regard du programme et du contexte général du projet,
 - Qualité architecturale et d'ambiances dans les espaces intérieurs publics (salle des pas perdus, salles d'audiences, etc.) et tertiaires ;
 - Articulation, lisibilité des différentes fonctions, distribution des espaces, qualité des conditions de travail et d'accueil, liaisons avec le site, accès, potentialités d'évolution
 - Qualité de dialogue entre parties réaménagées et parties neuves, qualité d'insertion urbaine, valorisation des éléments existants.
 - Qualité de l'intégration des choix environnementaux et articulation avec les partis architecturaux et techniques.
2. Qualité de l'insertion urbaine et paysagère et environnementale, notamment :
 - pertinence de la relation au site, au paysage et à l'environnement,
 - perception dans le site et dans le paysage : identité, lisibilité, visibilité, impact, etc.,
 - traitement architectural des accès,
 - qualité des traitements et interfaces avec les aménagements extérieurs à l'emprise.

4.6.3 QUALITE ENVIRONNEMENTALE

1. Qualité et pertinence de la réponse au regard des exigences en matière de performance énergétique et environnementale, avec notamment :

- Qualité de la conception bioclimatique : gestion des apports solaires, approches passives, réduction des besoins énergétiques,
 - Limitation de l'impact carbone dont stratégie de réemploi des matériaux et de valorisation des déchets,
 - Réponse apportée pour garantir l'atteinte des objectifs de confort thermique en toute saison (été/hiver/mi-saison).
2. Qualité et pertinence au regard des exigences techniques et de la prise en compte des problématiques d'exploitation-maintenance dont les moyens mis en œuvre pour la qualité de la mise en service et de la mise en exploitation de l'équipement (Simplicité et robustesse des installations techniques).

4.6.4 ECONOMIE GLOBALE DU PROJET

1. Coûts prévisionnels des travaux (réaménagement, extension)) tel qu'il ressort de l'expertise économique réalisée par la commission technique au regard de l'estimation argumentée fournie par le candidat, et fiabilité de l'estimation
2. Impact des choix architecturaux et techniques sur la maintenabilité et le coût global du projet.

5 Prime

Chaque concurrent, sur proposition du jury recevra une prime maximale d'un montant de 150 000 € TTC comprenant la prime pour la réalisation de la maquette physique. La rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime totale reçue par le lauréat.

Une réduction ou une suppression de la prime pourra être décidée par le jury, si les prestations ne sont pas jugées satisfaisantes par rapport au règlement du concours. La prime sera versée sur la base de la décision du jury.

Pour le versement éventuel de la prime, les concurrents devront remettre un R.I.B. dont l'intitulé doit correspondre à la dénomination exacte dudit architecte ou mandataire. La prime sera versée au mandataire de chaque groupement, charge à lui de la répartir entre ses cotraitants

6 Désignation du lauréat et négociations

Disposant du ou des procès-verbaux du jury et après avoir pris connaissance de l'enveloppe comportant la proposition d'honoraires des concurrents, le maître d'ouvrage, au vu de l'avis du jury, désigne le lauréat du concours.

En cas de doute sur le choix du projet à retenir, il peut désigner plusieurs lauréats.

Le maître d'ouvrage engage la négociation avec le ou les lauréats qu'il désigne.

La négociation peut porter sur les caractéristiques, les conditions d'exécution du marché, la prise en compte, par le lauréat, des observations éventuelles du jury sur son projet et sur d'éventuelles demandes d'ajustement de l'esquisse de concours formulées par le jury ou le maître d'ouvrage, la rémunération, etc.

7 Modalités de remise des documents

7.1 Assurances et frais de transport

Les envois seront acheminés sous la seule responsabilité des candidats. L'organisation du concours ne pourra être tenue pour responsable du dépassement du délai de remise des propositions. Les frais de transport seront à la charge des candidats.

7.2 Envoi et remise des propositions

Les offres doivent être remises sur support électronique et en version papier.

7.2.1 Sur support électronique

L'ensemble des documents (pièces énumérées dans l'article 4.1 ci-avant) sont à déposer sous forme dématérialisée (y compris les rendus papier à rendre également sous forme électronique) sur le site PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3034344&orgAcronyme=d3f>

Elles doivent, dans tous les cas, parvenir avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Pour rappel tous les éléments remis doivent être anonymisés.

Les dossiers dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne sont pas retenus et seront détruits. Nous vous invitons à prendre en compte les délais de téléchargement et les prérequis de la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

7.2.2 sur support physique

Les dossiers d'offres seront placés sous enveloppe fermée et anonymisée qui portera la mention. Les plis EXTERIEURS seront cachetés, à l'adresse de l'APIJ, Immeuble OKABE
67 Avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre

Ils porteront le nom du concurrent et la mention :

« PROJET : CONCOURS - PdJ Meaux » NE PAS OUVRIR
--

Les enveloppes INTERIEURES rappelleront la mention :

« OFFRE MAITRISE D'ŒUVRE - PdJ Meaux » NE PAS OUVRIR

Ces enveloppes contiendront la proposition du candidat (pièces énumérées dans l'article 4.1 ci-avant).

Les plis seront :

- Soit envoyés par la poste, par pli recommandé, avec avis de réception postal à l'adresse susvisée,
- Soit remis contre récépissé les jours ouvrables, à l'adresse suivante :

APIJ,

Immeuble OKABE
67 Avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin-Bicêtre
Direction juridique et des marchés
Bureau 514

Dans tous les cas, ils devront parvenir à destination avant la date limite fixée en page de garde du présent règlement du concours.

Les dossiers devront :

- Soit être déposés – du lundi au vendredi, sauf jour férié – (9h30 à 12h, 14h à 17h) contre récépissé de la Direction juridique et des marchés à l'APIJ – 67 avenue de Fontainebleau (Immeuble OKABE), 94240, Kremlin-Bicêtre – Bureau 513
- Soit être adressés sous pli recommandé avec accusé de réception à l'APIJ - Direction juridique et des marchés à l'APIJ – 67 avenue de Fontainebleau (Immeuble OKABE), 94240, Kremlin-Bicêtre

Ils devront, dans tous les cas, parvenir à l'APIJ avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les dossiers remis devront inclure une version dématérialisée de l'ensemble des documents sur clé USB. Les supports numériques sont étiquetés et anonymisés et exempt de tout virus. Chaque support comprend un fichier INDEX.TXT contenant la liste des fichiers remis avec leur explication et leur contenu, et, pour les fichiers AUTOCAD, un glossaire des noms des calques utilisés.

7.3 -Type de fichiers

Formats de fichiers compatibles que la personne publique peut lire : .pdf, .xls, .doc, .dwg, Les candidats devront porter attention à l'anonymat des fichiers de format .dwg ou équivalents.

Le soumissionnaire est invité à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les fichiers exécutables ".exe", ".bat", ...
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros", ...
- Faire en sorte que ces envois ne soient pas trop volumineux.

7.4 Anti-virus

Les concurrents s'assureront, avant la constitution de leur envoi, que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier devra donc être traité préalablement par les concurrents par un anti-virus. En effet, les prestations et propositions dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par la maître d'ouvrage ne seront pas réparées et seront réputées n'avoir pas été reçues.

7.5 Envoi et remise de la maquette physique

Les éléments relatifs à la maquette seront précisés ultérieurement.

7.6 Divers

7.6.1 ARRET DE L'OPERATION

Le maître d'ouvrage peut décider de ne pas donner suite au concours pour un motif d'intérêt général.

Si le maître d'ouvrage renonce à l'opération pour quelque motif que ce soit après délibération du jury ou désignation du lauréat et avant la notification du marché de maîtrise d'œuvre aucune indemnité ne sera versée hormis l'indemnité du concours, le cas échéant.

7.6.2 ACCEPTATION DU REGLEMENT DE CONCOURS

Le candidat, du seul fait qu'il dépose un projet, accepte sans réserve l'ensemble des prescriptions régissant la consultation et le présent règlement.